

Info.pl@ine

N°77 – 25 janvier 2006 – 5 pages



Résultats des pesées et conseils azote sur le département
Modalités d'apport et fractionnement

ERRATUM HERBICIDES MAÏS

Une ligne s'est décalée dans les herbicides maïs de l'info.pl@ine n°76.

En post-levée pour gérer les dicotes avec éventuellement un complément sur graminées, il fallait lire :

Produits et doses	Spectre	Coût indicatif €/ha
<i>Avec un complément sur graminées estivales (panic, digitale).</i>		
MIKADO 1,2 l/ha →	Efficace sur : morelle, chénopode, renouée persicaire, amarante...	48
CALLISTO 1 l/ha →	Un plus sur amarante, renouée liseron, arroche étalée	42

AGRO-METEO

Pluviométrie du 11 au 20 janvier (mm) :

Normale	Campagne 2005 - 2006			
Melun	Egreville	Melun	Voulton	Crécy la Chapelle
15,7	38,4	28,4	26,4	27,8

Températures moyennes du 11 au 20 janvier (°C) :

	Normale	Campagne 2005 – 2006			
	Melun	Egreville	Melun	Voulton	Crécy la Chapelle
mini	0,6	2,5	3	1,5	2,6
Maxi	6	7,5	7,6	6	6,8

Source : Météo-France

La pluie arrive enfin sur cette décade, puisqu'en moyenne 25-30 mm de pluie arrose notre département. Les températures sont relativement conformes à celles rencontrées à cette époque de l'année.

Le sol reste sec en profondeur et cela risque de ne pas faciliter la prise d'échantillons de terre pour les reliquats azotés sortie hiver à venir.

D'autre part, la période de gel actuelle ne doit pas vous inciter à réaliser les 1^{ers} apports d'azote, ce qui serait beaucoup **trop précoce** face aux besoins du blé et aux reliquats sortie hiver qui risquent d'être élevés.

ACTUALITES CULTURES

RELIQUATS AZOTES : COMMENT BIEN PRELEVER ?

P Rappel

La Chambre d'Agriculture vous propose avec le laboratoire du SAS des analyses de reliquats à prix préférentiel :

3 analyses effectuées + 1 gratuite à raison de 38,87 €HT/ parcelle (3 horizons)

ou 29,42 €HT/ parcelle (2 horizons)

Prélèvement par quad possible : 26 €HT/parcelle

Pour tout renseignement, contactez-nous au 01 64 79 30 84

A noter : des tarières sont à votre disposition dans les différentes annexes de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne pour tous vos prélèvements.

P La méthode de prélèvement



Effectuer les prélèvements dans chacun des horizons avant tout apport d'azote et avant l'implantation des cultures de printemps.

1^{er} horizon
0-30 cm



2^{ème} horizon
30-60 cm



3^{ème} horizon
60-90 cm



A REPETER 12 fois au moins par parcelle (pour l'horizon 60-90 cm, on peut descendre à 8 prélèvements car les variations sont moindres)

Ne pas laisser à température ambiante

Je respecte quelques règles simples :

- Je prélève dans une zone homogène (type de sol, précédent cultural,...).
- Au moins 12 prélèvements par parcelle sont nécessaires sinon l'imprécision du résultat peut atteindre 30 %.
- Je mélange bien les différents prélèvements **d'un même horizon** pour constituer l'échantillon.
- Je prends soin de mettre mes échantillons au réfrigérateur (à condition qu'ils partent le lendemain pour analyse), sinon je les congèle.

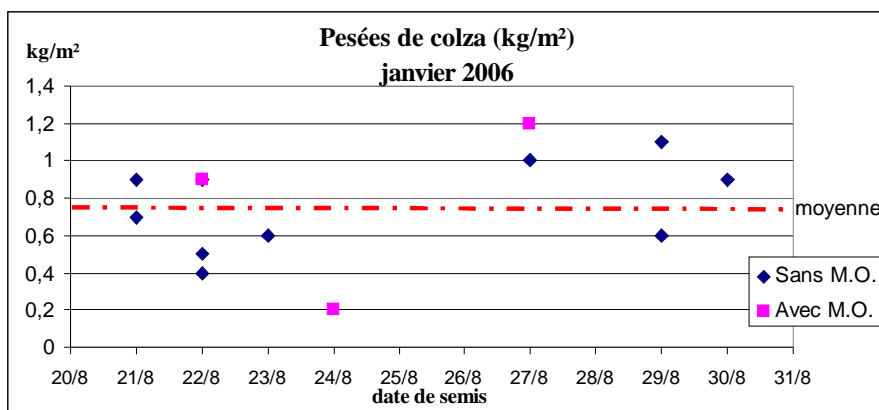
COLZA (stade : rosette)

P Résultats des pesées et conseils azote sur le département

Des pesées ont été réalisées entre le 19 et le 23 janvier 2006 sur les parcelles de colza appartenant aux réseaux prévention nitrates « Nappe de Champigny » et « Bassin de la Voulzie », selon la méthode explicitée dans l'info.pl@ine n°71.

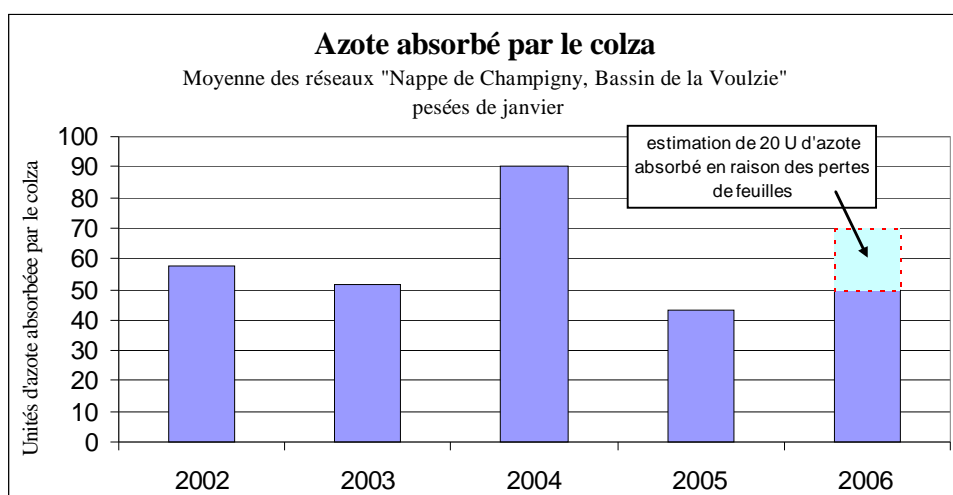
On constate un poids moyen sur cet échantillonnage de **0,77 kg/m², soit 50 U d'azote absorbées** (en retirant les pesées extrêmes), ce qui correspond globalement à des plantes de développement plutôt important.

Néanmoins, on observe aussi une grande variabilité entre les parcelles, avec tout de même une absorption d'azote de plus de 50 U pour plus de la moitié des parcelles.



Mais **attention**, cette année les pesées risquent de sous-estimer la quantité d'azote absorbé. En effet, beaucoup de parcelles de colza ont eu une végétation qui s'est réduite à la fin de l'automne et au début de l'hiver. Les pertes de feuilles observées ont été dues à la forte pression d'oïdium, aux gelées de la fin décembre et, dans certaines parcelles superficielles, à un manque d'eau. **Le CETIOM évalue cette sous-estimation de l'ordre de 20 unités.**

Cette absorption d'azote s'avère donc plus importante que l'année dernière.



Ø Quelques exemples de pesées et de conseils pour 2006.

Ces exemples de conseils tiennent compte de l'ajustement de 20 unités expliqué ci-dessus.

Date semis	21/08	22/08	22/8	29/08	29/09
Type sol	Limon-argileux	Limon-argileux	Limon-sableux	Limon-argileux	Limon
Apport M.O.	Non	Vinasse	Non	Non	Non
Pesée (kg/m ²)	0,9	0,9	0,4	0,6	1,1
Azote absorbé (= 65 x pesée)	58,5	58,5	26	39	71,5
Dose conseillée pour un objectif de rendement de					
35 q/ha	125 U	80 U	160 U	140 U	110 U
40 q/ha	160 U	120 U	Non réaliste	180 U	145 U

Ø Quelques photos pour mieux visualiser la taille des colzas (source : CA77)



Colzas de 0,2 kg/m²



Colzas de 0,65 kg/m²

Ø **Pour adapter au mieux votre fertilisation azotée, nous vous conseillons fortement de réaliser ces pesées en particulier sur les colzas à développement important.**

Utilisez ensuite le tableau suivant pour déterminer la dose d'azote (en unités) à apporter en fonction du résultat de la pesée, du type de sol et de l'objectif de rendement.

Quantité d'azote à apporter sur un colza selon la méthode des pesées

Type de sols	Poids frais en kg/m ²	0,2	0,6	1	1,4	1,8	2,2	2,4
	Azote absorbé	15 U	40 U	65 U	90 U	115 U	145 U	155 U
sols superficiels : sables, argilo-calcaires peu profonds	Objectif rendement							
	30 q	180	160	130	110	80	50	40
	35 q	220	190	170	140	120	90	80
sols profonds : limons, limons argileux, argilo-calcaires profonds	40 q et +	NR	NR	200	180	150	120	110
	30 q	150	130	100	80	50	20	20
	35 q	190	160	140	110	90	60	50
	40 q et +	NR	200	170	150	120	90	80

NR : non réaliste pour des colzas aussi peu développés



Cette année, il est nécessaire de déduire 20 unités aux doses conseillées dans ce tableau pour prendre en compte l'azote absorbé par les feuilles détruites par le gel, l'oïdium, le manque d'eau.

De plus, penser à minorer votre dose de 30 à 40 U si vous apportez de la matière organique régulièrement.

Si un colza n'a pas absorbé au moins 40 U en sortie d'hiver (0,6 kg/m² en poids frais), il faut réévaluer l'objectif de rendement à la baisse.

P Modalités d'apport d'azote et fractionnement

Rappel : les besoins du colza en azote sont importants : **6,5 kg d'azote/quintal de grain produit**

Pour les doses conseillées supérieures à 100 U, le fractionnement est vivement recommandé en 2, voire 3 apports selon la taille du colza. D'autre part, pour les petits colzas, le 1^{er} apport ne doit pas excéder 60 U, leur capacité d'absorption est limitée à la reprise.

Voici les stratégies conseillées :

	STADES		
	Reprise de végétation â	Boutons accolés â	Boutons séparés â
Gros colzas	Apport unique (pour une dose inférieure à 100 U) (pour le moment la réglementation impose 2 apports minimums (voir ci-après)) ou bien		
	60 à 80 U	Complément	
Colzas moyens	Moitié dose totale	Moitié dose totale	
Petits colzas	40 à 50 U	Complément/2	Complément/2

P Ne perdez pas inutilement des quintaux, apportez du soufre !

Le colza absorbe beaucoup de soufre en montaison lorsque le sol ne peut pas toujours en fournir.

Ø Pour éviter les carences, **apportez systématiquement 75 U de soufre** plutôt avec le 2^{ème} apport d'azote compte tenu de la faible pluviométrie hivernale. Cet apport compense les exportations de la culture.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Respecter les conditions particulières d'épandage

⌘ Règles d'épandage à proximité des eaux de surface

Dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC, des bandes enherbées d'une largeur minimum de 5 m doivent être obligatoirement implantées en bordure des cours d'eau permanents ou temporaires (définis par des traits pleins ou pointillés sur la carte IGN la plus récente) . Sur ces surfaces, les épandages de fertilisants et les traitements phytosanitaires sont interdits.

Pour les fertilisants organiques, le règlement sanitaire départemental et la législation des installations classées prévoient l'interdiction d'épandre à moins de 35 m des :

- des puits, forages et sources privées,
- des aqueducs d'eau potable en écoulement libre,
- des stockages d'eau enterrés ou semi enterrés (destinés à l'eau potable ou non)
- des berges des cours d'eau.

⌘ Règle d'épandage sur des sols en forte pente

Une parcelle en forte pente est définie par le fait que le travail du sol est impossible en travers de la pente. Dans ce cas, l'épandage est interdit. Dans tous les cas, les épandages ne doivent pas être effectués si des risques de ruissellement hors de la parcelle existent.

⌘ Règles d'épandage sur des sols détremés, inondés, gelés et enneigés

Type de fertilisants	Sol gelé en surface alternant gel et dégel en 24 h	Sol pris en masse par le gel (<i>sup au labour</i>)	Sol inondé ou détremé	Sol enneigé (<i>sup à 10 cm</i>)
Type I				
Type II				
Type III				

Epandage possible
 Epandage interdit

Respecter les dates d'interdiction d'épandage au printemps

Type de fertilisant	Cultures d'automne	Cultures de printemps
Fertilisants de type I (Fumier)	Aucune interdiction	Aucune interdiction
Fertilisants de type II (Lisier)	Autorisé à partir du 15 janvier	Autorisé à partir du 15 janvier
Fertilisants de type III (Minéral)	Autorisé à partir du 15 janvier	Autorisé à partir du 15 février

Attention, pour les fertilisants de type II, les épandages sont autorisés à partir du 15 janvier et non du 15 février comme précisé dans l'Info.pl@ine n°76 du 18 janvier.

Respecter les modalités de fractionnement

Cultures	Nombre d'apports minimum	Dose maximum du premier apport
Colza	2 obligatoires	120 unités
Blé tendre d'hiver	2 obligatoires	80 unités
Escourgeon	2 obligatoires	60 unités
Maïs	2 recommandés	
Orge de Printemps	2 recommandés	



Rédacteurs : les équipes Grandes Cultures et Environnement
 Chambre Agriculture de Seine-et-Marne , Pôle Agronomie et Environnement, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
 e-mail : agronomie.environnement@agri77.com - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
*avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, du Conseil Régional Ile-de-France
 et de l'ADAR, Agence de Développement Agricole et Rural*
Toutes rediffusion et reproduction interdites